



Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



Document validé par délibération du conseil municipal le 19.02.2020

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

SOMMAIRE

• Le mot du maire	3
• Le rôle des autorités	4
• Informations générales	5
• Les évènements	6
• Les consignes	7
• Le risque inondation	8
• Le risque mouvements de terrain	10
• Les évènements climatiques exceptionnels	13
• Le risque sismique	16
• Le risque transport de matières dangereuses	18
• Le risque nucléaire	20
• L’affiche communale	21
• A retenir : les principales consignes	22

LE MOT DU MAIRE

Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de LOUDUN est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune va élaborer son plan communal de distribution des comprimés d'iode en cas d'incident nucléaire.

Elle prévoit également de rédiger son plan communal de sauvegarde (PCS), outil ayant pour objectif l'organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune, pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de Loudun

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 05 49 98 15 38

Site Internet de la commune :

[http : //www.ville-loudun.fr](http://www.ville-loudun.fr)

Cadre législatif

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2019

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement DREAL.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figurent les lieux (groupes scolaires) et les modalités de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS (Service d'Incendie et de Secours)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

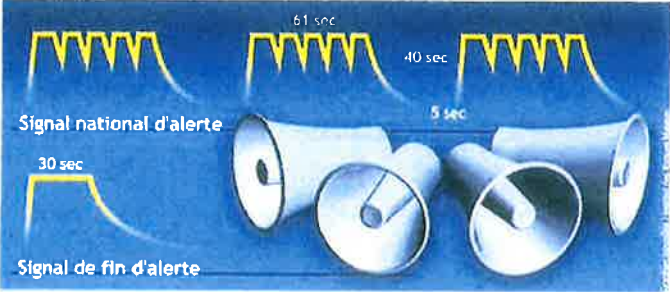
LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit réaliser son protocole de mise en sécurité (PMS) qui permet au personnel de mettre en sécurité les jeunes enfants en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'alerte

Les différents moyens de diffusion de l'alerte peuvent être : messages diffusés par des véhicules pourvus du haut-parleur ou porte voix, porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux, alerte par sirène et/ou cloches (tocsin de l'église), système téléphonique pyramidal, panneau à message variable

Le signal national d'alerte	La cloche communale
	

Les consignes

Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112, 144 (pour personnes sourdes et malentendues)

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à leur établissement d'accueil

Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.

De même, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS).



Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) – (97,7 FM)

France Bleu Poitou (103,3 FM)

France3 Poitou-Charentes

Système d'alerte et d'information des populations

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte Twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

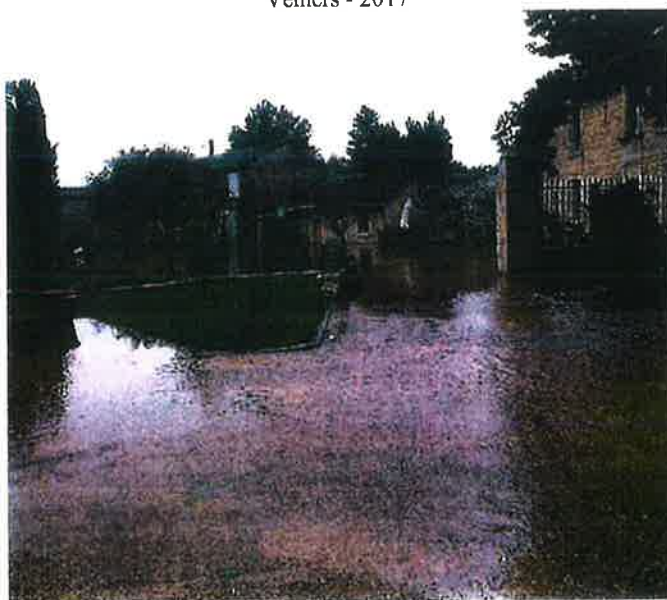
Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relaieront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information.

LES ÉVÈNEMENTS

Le tableau, ci-dessous, énumèrent les derniers arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles.

Type	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	10/07/1995	11/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
	09/08/1999	09/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
	24/06/2008	24/06/2008	24/12/2008	31/12/2008
	17/06/2013	19/06/2013	21/11/2013	23/11/2013
Mouvements de terrain	01/05/2001	17/05/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
	01/07/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018

Véniers - 2017



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LES CONSIGNES

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence facilement accessible en cas d'urgence et composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange...

Numéros téléphones utiles

Mairie de LOUDUN	05 49 98 15 38
Pompiers (poste fixe)	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17 / 114
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Préfecture	05 49 36 30 30
Direction départementale des territoires	05 49 03 13 00
Météo départementale (n° à tarif spécial)	0 899 710 286

Sites Internet utiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/> inventaire des risques locaux et documentation

<https://www.vigicrues.gouv.fr/> niveau des rivières

Adresse électronique de la commune

mairie@ville-loudun.fr

Localisation des défibrillateurs

Vous pouvez trouver un défibrillateur :

- A la mairie
- A la médiathèque
- A l'espace Culturel René Monory
- A la Salle des Fêtes de Véniers

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

- Au gymnase Jean TOURET
- Au gymnase du Petit Colas
- A la Salle des Fêtes de Rossay
- Aux Services techniques municipaux
- Au cinéma Cornay



RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune de LOUDUN est concernée par deux types d'inondations.

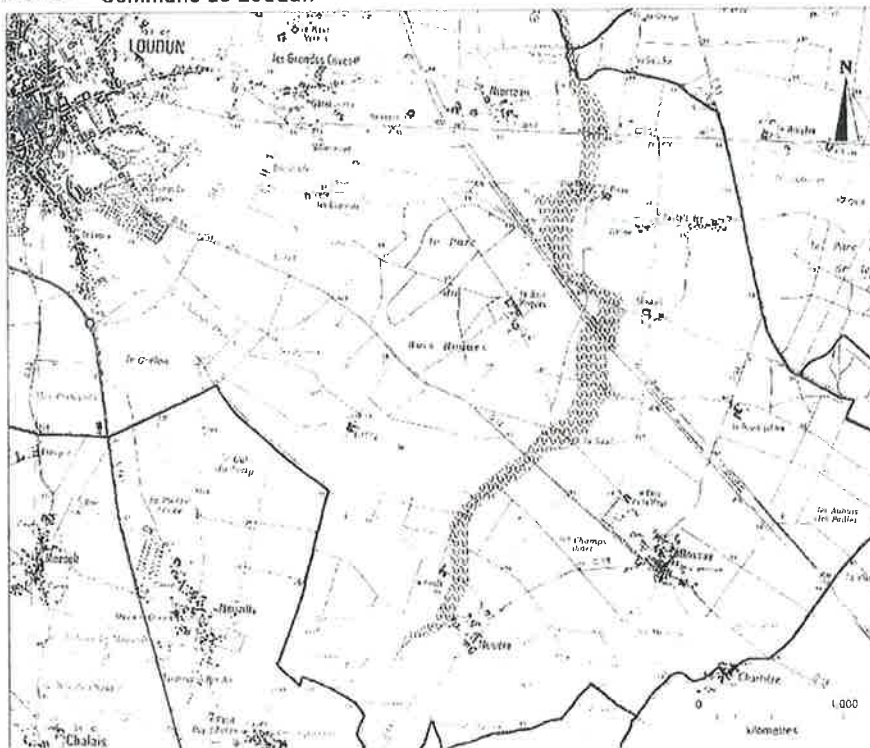
Par débordement de la rivière le Négron, comme précisé dans l'atlas de zone inondable de la Vienne

- crue lente du Négron.



Atlas de Zone Inondable (AZI)

Commune de Loudun



ALEA FAIBLE
 ALEA FORT
 ALEA MOYEN
 HAUTEUR D'EAU DE MOINS DE 1 M
 HAUTEUR D'EAU DE PLUS DE 1 M
 LI majeur
 LI mineur
 LI moyen
 Plan d'eau
 Zone inondable de la crue exceptionnelle
 Zone inondable de la crue fréquente

SOURCES : IGN - SANDRE
 DOTESPM
 REALISATION : DOTESGENDARM
 16/01/2018

Accusé de réception en préfecture
 086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2020
 Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Par ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contrebas.

Le **ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies, provoque la saturation des réseaux d'évacuation en contre bas (orages de juin 2008 et juin 2013).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans le PLU document d'urbanisme, approuvé le 20 décembre 2017,
- Réalisation d'une étude diagnostic : étude pluviale et assainissement de la ville,
- Sensibilisation des administrés par une réunion de présentation de l'étude pluviale réalisée sur la commune.
- Approbation du zonage d'assainissement pluvial le 3 juillet 2019
- Étude et création de bassins des eaux d'assainissement pluviales

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – Tél : 05 49 98 15 38

REPÈRES DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les repères des plus hautes eaux connues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Ils sont les témoins des grandes crues passées et permettent de faire vivre la mémoire des inondations.

ALERTE

En cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone...).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas d'inondation

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
	2-Écoutez la radio ou la télévision		
France Inter GO (162KHz GO – 97,7 FM) France Bleu Poitou (103.7 FM) France3 Poitou-Charentes			
3- Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

Ce que vous devez faire après l'inondation

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible - Contactez votre assureur.

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



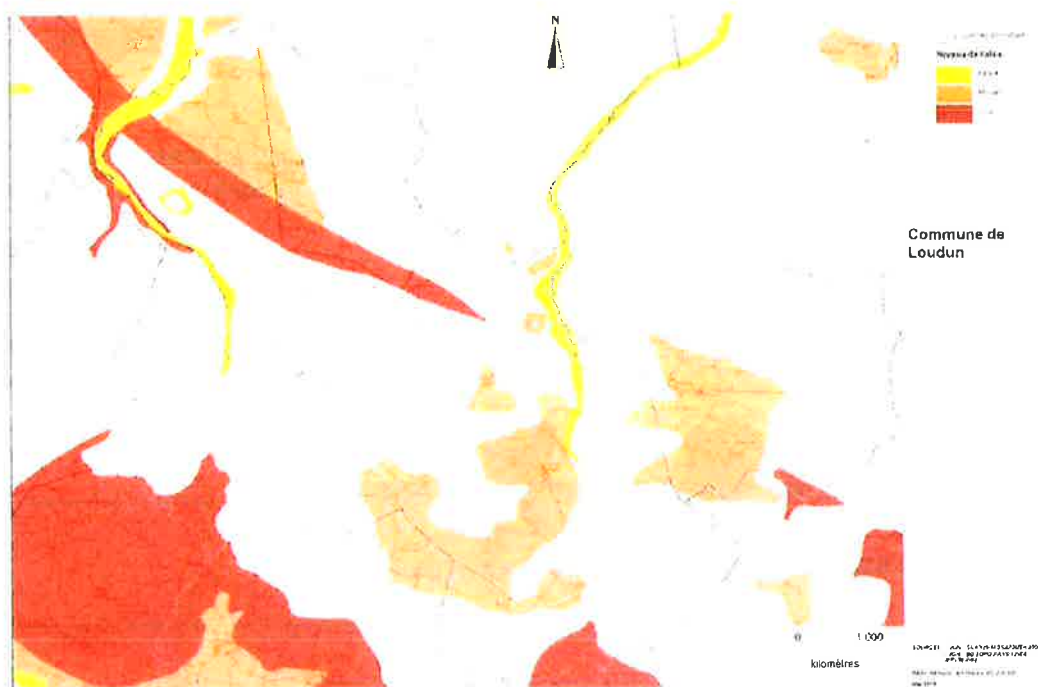
SITUATION

La commune de LOUDUN est concernée par trois types de mouvements de terrain.

Les phénomènes de retrait ou de gonflement des sols argileux

La majeure partie du territoire de la commune n'est pas impactée par ces phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux liés aux changements d'humidité. Cependant quelques zones sont identifiées en aléa moyen voire fort.

 **Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux**



Les glissements de terrains.

Un glissement de terrain est un phénomène géologique où une masse de terre descend sur une pente.

Le dernier glissement s'est produit lors des intempéries de juin 2013 au lieu-dit Velors.



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

L'effondrement de cavités souterraines

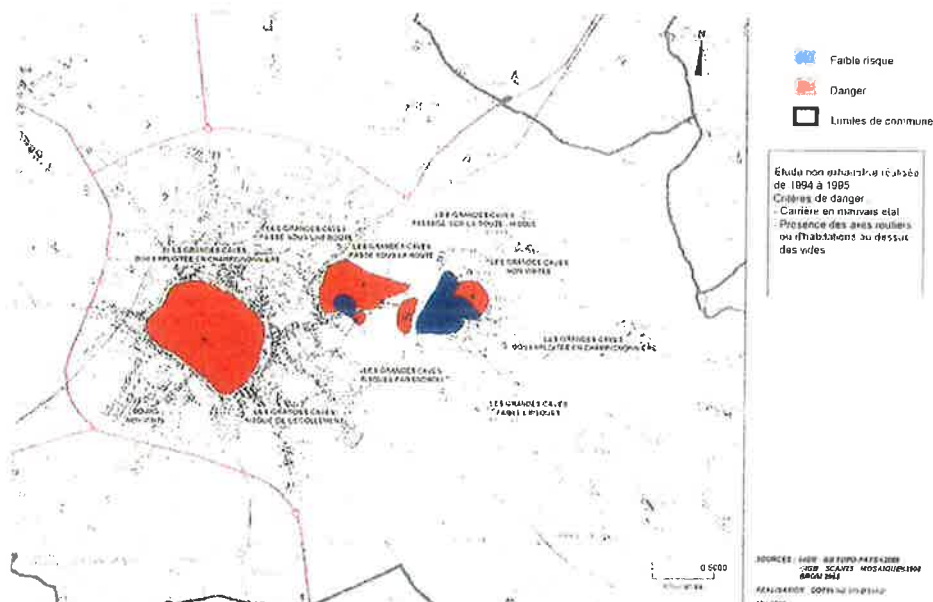
La notion de cavités souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou sous-sol. En fonction de leur état et de leur entretien divers risques existent (effondrement, pollution...).

La commune de Loudun est concernée par un risque fort en agglomération, mais d'autres secteurs sont identifiés en risque fort à faible



Carrières souterraines abandonnées

Commune de Loudun



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 décembre 2017
- Lancement d'une étude Inventaire des cavités sur le territoire de la commune par l'état en collaboration avec le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières)
- **Sensibilisation** des administrés par réunion d'information en présence des services de l'État et du BRGM
- **Un plan de prévision des risques (PPR) cavités a été prescrit par les services de l'État le 21 juin 2018 (aléa affaissement et effondrement).**

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilante dans les zones concernées.

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement		
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	
	Ne revenez pas sur vos pas	
		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

Place Shippagan -



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS	Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Cela engendre des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses (pluies, neige...).
---	---	---

L'aléa météorologique présente différents aspects, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

DESCRIPTION

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents forts, on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12) ;
- des précipitations intenses qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, rupture des différents réseaux...), amplifiant ceux causés par le vent.
- La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans le département de la Vienne, le vent avait atteint une vitesse de 140 km/h.

Cependant, une quinzaine de tempête s'abat tous les ans sur le territoire national. Certains font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les effets des tempêtes et des chutes de neige

Mise en danger des personnes vulnérables, tels les sans-abris, les personnes isolées...

Dommages sur les biens, aux habitations, aux ouvrages, aux cultures. La paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...)

Conséquences sur l'environnement, arbres abattus, pollutions...

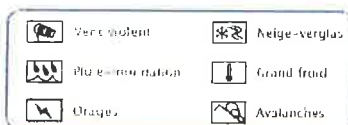
Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météorologiques et diffuse un bulletin de vigilance météorologique. (<http://www.meteofrance.com>)

Vigilance météorologique

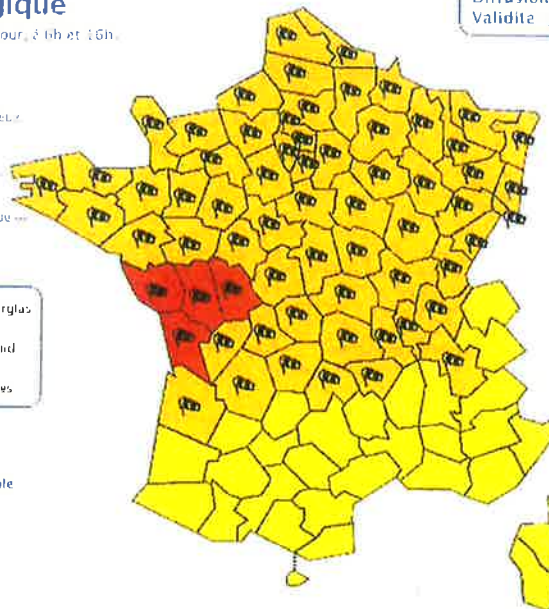
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2020 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2020 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
- **Soyez très vigilant** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.
- **Soyez attentif** : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crues).

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Vent (Rouge et orange) : Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en orange) ; limitez les déplacements (en orange) ; Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents ; empruntez les grands axes de circulation ; Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Orage (Orange) : Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure ; évitez les abords des cours d'eau ; Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées ; Ne vous engagez en aucun cas sur une zone inondée ou à proximité d'un cours d'eau.

MÉTÉO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Source : Météo France

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de tempête

Avant une tempête

Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible

Pendant une tempête

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets

Ne vous abritez pas sous les arbres

Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries

Déplacez-le-vous- moins possible. En voiture, roulez doucement

Après une tempête

Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement après avoir fait des photographies (toiture notamment)

Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre

Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurances (faites des photographies)

Lors de chutes de neige

Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route

Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez le moteur et attendez les secours

Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager

Après des chutes de neige abondantes

Les services voirie ont pour mission de dégager toutes les rues, en commençant par les axes prioritaires

Déneigez le trottoir le long de l'habitation en faisant attention de ne pas boucher les caniveaux, les bouches d'égout, les gouttières ou les canalisations afin de permettre l'écoulement des eaux

Ce que vous devez faire en cas d'alerte



1 - Mettez-vous à l'abri



2 - Écoutez la radio ou la télévision

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

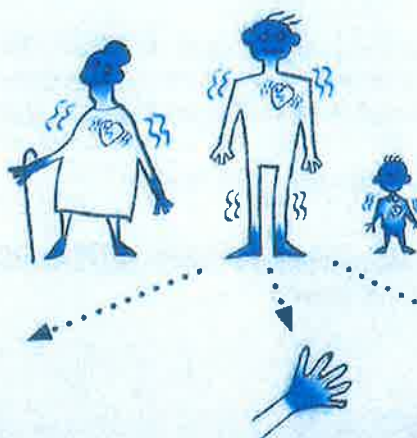
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR



Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture

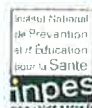


- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou 32 56 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.livs.sante.fr



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

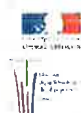
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	RISQUE SISMIQUE Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.
---	--

SITUATION

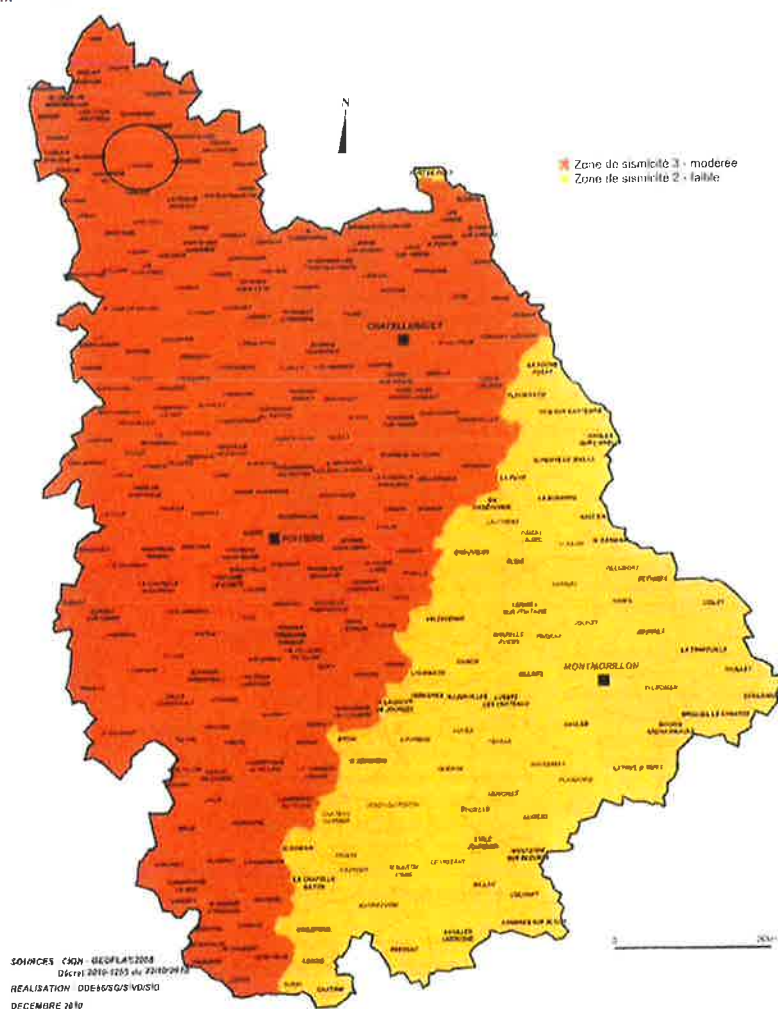
Conformément au décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010 :

- depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.
- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal (qualifié de très faible)
- quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.
- les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.
- la commune de LOUDUN présente un risque 3 modéré.



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis sur le département sont indiqués, ci dessous.

Date	Heure	Localisation épicentrale	Intensité épicentrale
13 juin 2019	22h00	Saint-Léger-La Pallu (Vienne)	3,3
28 avril 2016	12 h 36	Chezelles, Rilly (SE de Chinon - Touraine)	4.2
8 janvier 2007	11 h 36	Chinon (SE - Touraine)	3
5 novembre 2006	0 h 37	Candes-Saint-Martin (Saumurois - Anjou)	4
24 août 2006	20 h 59	Matha (Saintonge - Charentes)	5
9 septembre 2005	21 h 37	Plateau de Sainte-Maure (Touraine)	4
8 juin 2001	13 h 26	Chantonnay (Bocage Vendéen)	5
5 avril 2001	17 h 26	Sepvret (Mellois - Poitou)	5

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de construction (PLU, permis de construire).

ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilante dans les zones concernées

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de séisme

Ce que vous devez faire en cas de séisme					
1- Pendant l'événement					
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

Pendant un séisme

- rester où l'on est,
- à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

Après un séisme

- après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes se sauver et prévenir les autorités.
- si l'on est bloqué sous des débris, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc) 
---	---	---

Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

SITUATION

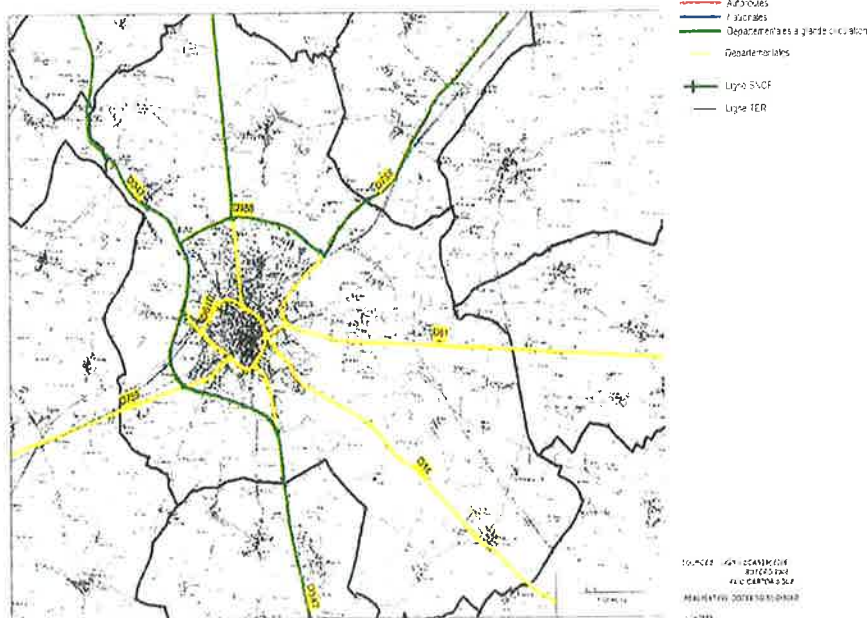
La commune de Loudun est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue sur route et par canalisations.

Transport routier



Transport de matières dangereuses

Commune de Loudun



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **réglementation de la traversée de la commune**,
- **surveillance** régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone nord de la commune),
- **identification et signalisation des produits transportés**,
- **plan de secours spécialisé TMD** réalisé par le préfet,

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin



Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :

- le lieu exact,
- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes



1 - Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le
- bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

Ou

2 - Éloignez-vous

Mais

Évitez de vous enfermer dans votre véhicule

3-Écoutez la radio ou la télévision

- France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz),
- France Bleu Poitou (103,3 MHz),
- France3 Poitou-Charentes.



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



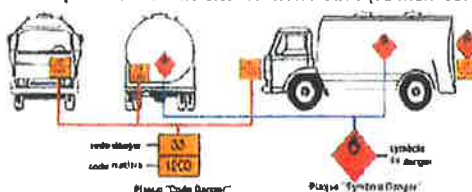
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

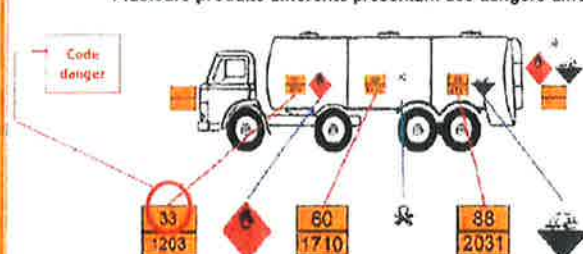
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception en préfecture : 25/02/2020

Recherchez les codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



Risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

SITUATION

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Les centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) les plus proches sont implantées sur la rive gauche de la Vienne à CIVAUX, près de de Chauvigny (75 km dans le SE) et sur la rive gauche de la Loire à Avoine, près de Chinon (25 km dans le ENE de Loudun).

La commune de LOUDUN peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution (groupe scolaire privé ou publique) ;
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.	 2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités)
3 - Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.
Allez chercher les comprimés d'iode à l'Hôtel de Ville et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).	Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200219-2020-1-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

L'AFFICHE COMMUNALE

Commune de Loudun

Vienne (86)



inondation lente



cavités
souterraines



zone exposée
aux glissements
de terrain



risques
climatiques



sécheresse



sismicité



unité nucléaire



conduites
fixes de matières
dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu Poitou 103,7 FM

France Inter 97,7 FM ou 162 GO

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*don't seek your children
at school*

*no vaya a buscar a sus
ninos a la escuela*

pour en savoir plus, consultez

> **À la mairie :** le dossier d'information communal sur les
risques majeurs (DICRIM)

> **sur Internet :** www.georisques.gouv.fr

A RETENIR : LES PRINCIPALES CONSIGNES

A retenir : Les principales consignes

Inondation							
Mouvement de terrain							
Feu de forêt							
Séisme							
Tempête							
Avalanche							
Risque industriel							
Risque nucléaire							
Transport de Matières Dangereuses							
Rupture de Barrage							